

# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

REF. 72/2025/99301/01:1

DATE DU CONTRÔLE 21/03/2025 (16:45 - 17:50) AGENT VISITEUR Benoit Carlier  
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue du Haut-Pré 22 - 4000 Liège TYPE DE CONTRÔLE Contrôle de conformité avant la mise en usage - modification/extension importante (6.4.)



## › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue du Haut-Pré 22 - 4000 Liège  
Type de locaux Unité d'habitation  
Propriétaire  
Responsable des travaux  
Dérogations applicables/appliquées  
Parties existantes des installations domestiques réalisées à partir du 1er juin 2020 (6.5.8.1.)  
L'examen de conformité de l'extension et/ou la modification de l'installation électrique ne porte que sur cette extension et/ou modification

## › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) NETHYS  
Code EAN non communiqué  
Numéro du compteur 5619275  
Index jour/huit 94369,3/  
Type de coupure générale Teco  
Câble compteur - tableau VVB 6mm<sup>2</sup>  
Tension nominale de service 230V - AC  
Courant nominal de la protection de branchement 25A

## › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position OK | Nombre de tableaux 1 | Nombre de circuits 8 + 1 réserve

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 63A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	22,3	Fixation/Etat/Détérioration matériel	OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	212
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation DPCCR - prise de terre	OK
		Adéquation protections surintensités - sections	OK

## CONCLUSION CONFORME

A la date du 21/03/2025, l'installation électrique de Rue du Haut-Pré 22 - 4000 Liège est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 21/03/2050. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

\* RÉF. 72/2025/99301/01:1 \*

### REMARQUES

- La visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique.
- Le début de la réalisation de l'installation électrique date d'avant le 1er juin 2023

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé.

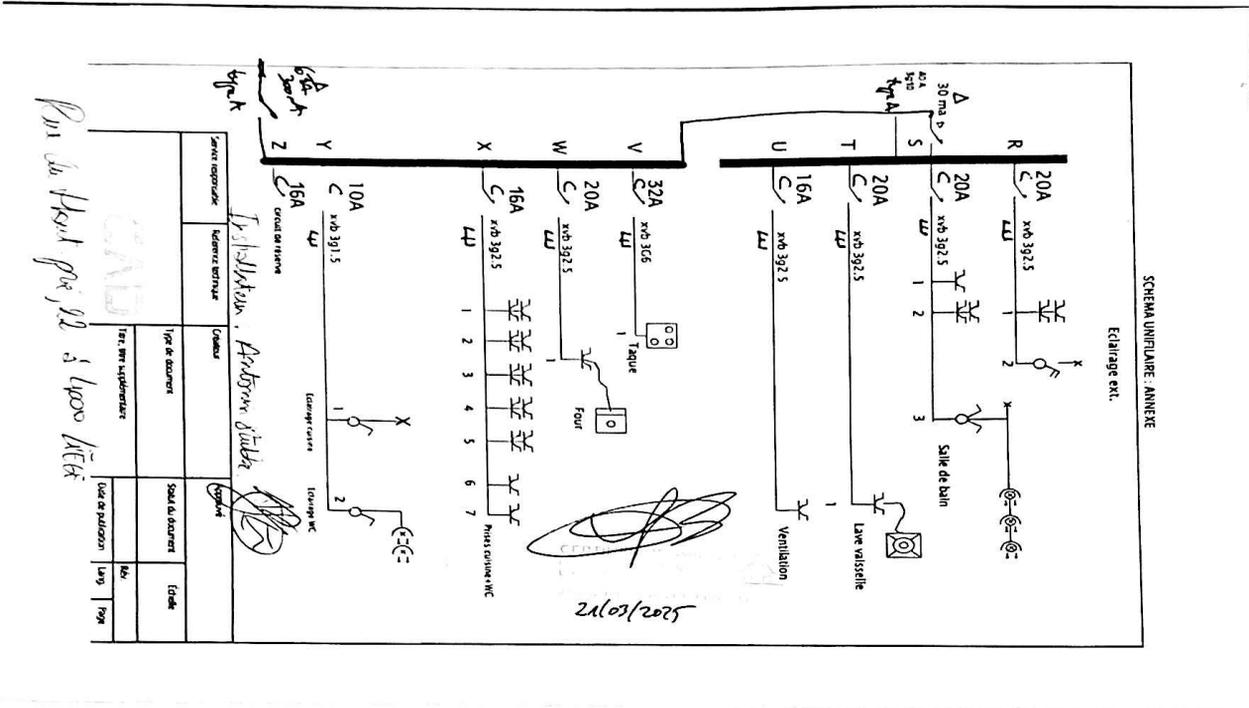
**Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension**

EXEMPLAIRE ORIGINAL

REF. 72/2025/99301/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation

